

## PROCES VERBAL Séance du 15 juin 2016

L'an Deux Mille Seize, le quinze juin à 17 heures, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au foyer rural de Bellegarde en Marche, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation du Conseil : 08.06.2016

Nombre de membres	40
Présents	34
Représentés	1
Votants	35
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0
Abstentions	0

**Présents :** Mmes Descloux, Péroche, Mrs Robby, Bonnaud J.P., Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Bonnaud D., Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mrs Payard, Saint-André, Mmes Agabriel, Mr Vernade, Mrs Schmidt, Bondue, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Bénito, Fontvielle, Mme Chaumeton, Mr Grange, Mme Pinlon, Mr Bujadoux.

**Pouvoir :** Jean-Jacques VELLOTT donne pouvoir à Denis RICHIN

**Excusés :** Mmes GERBE, JARY, SIMON, M. PERRIER, BOYER

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Pierre BONNAUD

### Délibération n° 2016-61 en date du 15 juin 2016 portant sur la justification du versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de la station-service de Bellegarde en Marche

Monsieur le Président explique que les services de la Préfecture, par courrier en date du 18 mai 2016, demandent de justifier l'inscription d'une subvention d'équilibre prévisionnelle au budget primitif annexe de la Station-service de BELLEGARDE EN MARCHE.

Pour rappel, la subvention prévisionnelle inscrite est de 10 000 €.

Pour l'année 2016, suite à de multiples incidents répertoriés au cours de l'année 2015 et conformément au débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2016, il a été prévu une remise en état du matériel, le changement du matériel obsolète et le nettoyage complet des cuves de carburant.

Pour le financement de ces travaux, deux choix étaient possibles : soit augmenter la marge sur le prix de vente des carburants, soit procéder à l'inscription d'une subvention d'équilibre en sachant qu'elle reste prévisionnelle et dépendra des résultats financiers de fin d'année.

Il est à noter que le remboursement de l'emprunt s'est terminé au 31 décembre 2014 et que l'année 2015 a été la première année depuis la création de la station-service où le budget n'a pas nécessité de subvention d'équilibre.

Les conseillers communautaires considèrent que cette station-service est un service public rendu aux administrés du territoire et que l'augmentation de la marge sur le prix de vente des carburants ne serait pas probante au vu de la situation économique et sociale difficile actuellement.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme le choix d'inscrire une subvention d'équilibre prévisionnelle de 10 000 € au budget annexe de la station-service de BELLEGARDE EN MARCHE,
- Demande à compléter la délibération n°2016-45 en date du 07 avril 2016 par les arguments évoqués par Monsieur le Président pour justifier l'inscription de cette subvention d'équilibre.

**Délibération n° 2016-62 en date du 15 juin 2016**  
**portant décision modificative au Budget annexe Atelier-Relais**

Monsieur le Président explique que le budget primitif annexe Atelier Relais 2016 fait apparaître une anomalie quant au montant inscrit en dépenses imprévues supérieur à 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement inscrites sont de 191 177 € soit une inscription maximale de 14 338 € en dépenses imprévues. Or il a été inscrit 33 797 €

Dans ce cadre, et afin de régulariser les montants, Monsieur le Président propose d'inscrire 13 797 € en dépenses imprévues et de basculer 20 000 € en charges à caractère général (chapitre 011) comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Dépenses imprévues	022		- 20 000 €			
Autres bâtiments	615228		5 000 €			
Réseaux	615232		5 000 €			
Autres biens mobiliers	61558		5 000 €			
Assurance dom. ouvrage	6162		5 000 €			
<b>Total</b>						

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité la décision modificative énoncée ci-dessus.

**Délibération n° 2016-63 en date du 15 juin 2016**  
**portant décisions modificatives – Budget annexe Atelier-Relais**  
**Atelier Menuiserie de Rougnat**

Monsieur Le Président explique qu'une décision modificative doit être prise pour procéder à l'intégration des frais d'études et constater comptablement la sortie de l'actif de l'atelier de Menuiserie de Rougnat suite à la fin du crédit-bail et la cession à l'euro symbolique.

**Frais d'études à intégrer et modification du compte 2111**

SECTION INVESTISSEMENT						
Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
frais étude	041	2132	412 €	2031		412 €
Transfert de compte	041	2132	1 €	2111		1 €
<b>Total</b>			413 €			413 €

**Sortie de l'actif**

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>						
<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>		
Intitulé	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Transfert de compte	041 204422		215 790 €	2132		215 790 €
<b>Total</b>			215 790 €			215 790 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

**Délibération n° 2016-64 en date du 15 juin 2016**  
**portant sur une décision modificative – Budget annexe Atelier-Relais**  
**Centre contrôle technique**

Monsieur Le Président explique qu'une décision modificative doit être prise pour constater comptablement la sortie de l'actif du centre de contrôle technique à Auzances suite à la fin du crédit-bail et la cession à l'euro symbolique.

**Sortie de l'actif**

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>						
<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>		
Intitulé	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Transfert de compte	041 204422		68 144 €	2132		68 144 €
<b>Total</b>			68 144 €			68 144 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité la décision modificative énoncée ci-dessus.

**Délibération n° 2016-65 en date du 15 juin 2016**  
**portant décision modificative au Budget annexe Atelier-Relais**  
**Filature de Rougnat**

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes vient de recevoir un titre de recettes pour procéder au remboursement d'un trop-perçu de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'opération 38 – Filature de Rougnat.

Dans ce cadre, il avait été inscrit au compte 1328 du budget primitif la somme de 14 193 €.

Il s'avère qu'au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016, le bureau d'études APAVE a présenté une facture de 75 € suite à la remise du DUIO, dépenses non inscrites au budget primitif. La dépense a pu être liquidée étant donné que des dépenses étaient inscrites sur l'opération mais il s'avère nécessaire aujourd'hui d'abonder cette opération pour pouvoir procéder à la liquidation du titre de recette de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Monsieur le Président propose de prendre la décision modificative suivante :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>						
Intitulé	<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
	Compte	Opé	Montant	Cpte	Opé	Montant
Inst., matériel et outillage technique	2315	38	200 €			
Inst., matériel et outillage technique	2315	62	- 200 €			
Total						

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité la décision modificative énoncée ci-dessus.

**Délibération n° 2016-66 en date du 15 juin 2016**  
**portant sur la SARL Filature de Rougnat**  
**Délibération complémentaire portant**  
**sur l'avenant au crédit-bail immobilier**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2016-29 en date du 10 mars 2016, concernant la SARL Filature de Rougnat et autorisant la signature d'un avenant au crédit-bail immobilier portant sur la révision du loyer et la durée d'engagement pour la SARL

Monsieur le Président explique qu'une délibération complémentaire doit être prise pour préciser les éléments suivants :

- le terrain d'assiette de la station d'épuration, cadastré Commune de Rougnat, section E, numéros 275, 276, 547 et 549, pour une contenance de 85 ares et 42 centiare sera intégré en tant qu'élément indissociable au surplus des biens immobiliers objet du crédit-bail initial
- le crédit-preneur bénéficiera de la faculté de lever d'option aux termes du contrat, dans les mêmes conditions financières sur la totalité pour l'Euro symbolique.

Par ailleurs, au vu du protocole d'accord signé le 15 mars 2016, il a été convenu d'une nouvelle durée d'engagement à savoir 15 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2030 et non 2031 comme indiqué dans la délibération du 10 mars 2016.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre une délibération complémentaire pour que le terrain d'assiette de la station d'épuration soit intégré en tant qu'élément indissociable au surplus des biens immobiliers objet du crédit-bail initial et que le crédit-preneur bénéficie de la faculté de lever l'option aux termes du contrat, dans les mêmes conditions financières sur la totalité pour l'Euro symbolique,
- De modifier la durée d'engagement à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2030 conformément au protocole d'accord signé le 15 mars 2016.

Nombre de membres	<b>40</b>	<b>Présents</b> : Mmes Descloux, Péroche, Mrs Robby, Bonnaud J.P., Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Bonnaud D., Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mrs Payard, Saint-André, Mmes Agabriel, Mr Vernade, Mrs Schmidt, Bondue, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Bénito, Fontvielle, Mme Chaumeton, Mr Grange, Mme Pinlon, Mr Bujadoux.
Présents	<b>34</b>	
Représentés	<b>1</b>	
Votants	<b>35</b>	
Exprimés	<b>35</b>	
Pour	<b>3</b>	
Contre	<b>28</b>	
Abstentions	<b>4</b>	

**Pouvoir** : Jean-Jacques VELLOTT donne pouvoir à Denis RICHIN

**Excusés** : Mmes GERBE, JARY, SIMON, M. PERRIER, BOYER

**Délibération n° 2016-67 en date du 15 juin 2016**  
**portant sur une subvention de fonctionnement – Syndicat d'Initiative Intercommunal d'Auzances-Bellegarde – Année 2016**

Monsieur le Président rappelle la délibération prise le 25 juin 2015 autorisant la signature d'une convention avec le Syndicat d'Initiative Intercommunal d'Auzances Bellegarde définissant les obligations de chaque partie et notamment le versement, par la Communauté de Communes, d'une subvention de fonctionnement annuelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 renouvelable une fois par tacite reconduction

Pour information, 29 000 € ont été versées respectivement pour les années 2014 et 2015.

Monsieur le Président indique que le Syndicat d'Initiative Intercommunal Auzances-Bellegarde sollicite une subvention de 30 000 €, pour l'année 2016.

Monsieur le Président rappelle la demande de l'Association AGIR faite en 2015 de pouvoir bénéficier d'une subvention plus conséquente et la décision prise par le Conseil Communautaire de maintenir le montant de 2014 et ce dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat.

Au vu d'un contexte identique à l'année 2015, Monsieur Le Président propose d'appliquer la même décision et de maintenir le montant de la subvention de 2015 soit 29 000 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas accorder le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €, au Syndicat d'Initiative Intercommunal d'Auzances-Bellegarde, au titre de l'année 2016.
- De maintenir le montant de la subvention de fonctionnement à 29 000 € au Syndicat d'Initiative Intercommunal d'Auzances-Bellegarde, au titre de l'année 2016.

Nombre de membres	<b>40</b>	<b>Présents</b> : Mmes Descloux, Péroche, Mrs Robby, Bonnaud J.P., Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Bonnaud D., Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mrs Payard, Saint-André, Mmes Agabriel, Mr Vernade, Mrs Schmidt, Bondue, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Bénito, Fontvielle, Mme Chaumeton, Mr Grange, Mme Pinlon, Mr Bujadoux.
Présents	<b>34</b>	
Représentés	<b>1</b>	
Votants	<b>35</b>	
Exprimés	<b>35</b>	
Pour	<b>31</b>	
Contre	<b>0</b>	
Abstentions	<b>4</b>	

**Pouvoir** : Jean-Jacques VELLOTT donne pouvoir à Denis RICHIN

**Excusés** : Mmes GERBE, JARY, SIMON, M. PERRIER, BOYER

**Délibération n° 2016-68 en date du 15 juin 2016  
portant sur une subvention exceptionnelle  
au Syndicat d'Initiative Intercommunal d'Auzances-Bellegarde  
pour le financement des éditions touristiques de l'année 2016**

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire d'une demande du Syndicat d'Initiative Intercommunal d'Auzances Bellegarde concernant le versement d'une subvention exceptionnelle pour le financement des éditions touristiques 2016.

Pour l'année 2016, le coût global de ces éditions est de 6 165.20 € réparti entre les Communautés de Communes au prorata du nombre d'habitants soit 1 556 € pour la Communauté de Communes Auzances Bellegarde.

Pour mémoire, le coût global pour l'année 2015 était de 6330 €. La Communauté de Communes avait participé à hauteur de 212.25 € au lieu des 1 709.10 € requis car le Syndicat d'Initiative bénéficiait d'un reliquat de subvention 2014.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 556 € au Syndicat d'Initiative Intercommunal d'Auzances Bellegarde pour le financement des éditions touristiques 2016.

Nombre de membres	<b>40</b>	<b>Présents :</b> Mmes Descloux, Péroche, Mrs Robby, Bonnaud J.P., Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Bonnaud D., Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mrs Payard, Saint-André, Mmes Agabriel, Mr Vernade, Mrs Schmidt, Bondue, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Bénito, Fontvielle, Mme Chaumeton, Mr Grange, Mme Pinlon, Mr Bujadoux.
Présents	<b>34</b>	
Représentés	<b>1</b>	
Votants	<b>35</b>	
Exprimés	<b>35</b>	
Pour	<b>35</b>	
Contre	<b>0</b>	
Abstentions	<b>0</b>	

**Pouvoir :** Jean-Jacques VELLOTT donne pouvoir à Denis RICHIN

**Excusés :** Mmes GERBE, JARY, SIMON, M. PERRIER, BOYER

**Délibération n° 2016-69 en date du 15 juin 2016  
portant sur l'adhésion à la Fondation du Patrimoine – Année 2016**

Monsieur Le Président explique que la Fondation du patrimoine a pour mission d'aider à la préservation du patrimoine notamment le patrimoine rural, privé ou public.

La Communauté de Communes adhère à cette fondation depuis 2003 et en lieu et place des communes adhérentes depuis 2010.

La cotisation annuelle est de 60 € par commune sauf pour la commune d'Auzances : 120 €  
Le montant demandé est donc de 1 620 €.

Une adhésion peut être prise également pour la Communauté de Communes proprement-dite pour une cotisation de 300 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2016, en lieu et place des communes pour un montant de 1620 euros

Par contre le Conseil Communautaire refuse l'adhésion de la Communauté de Communes pour un montant de 300 euros.

**Délibération n° 2016-70 en date du 15 juin 2016**  
**portant autorisation d'octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur**

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein d'un établissement public de coopération intercommunal pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accueillir des étudiants de l'enseignement supérieur sous réserve que le stage effectué corresponde à un domaine de compétences de la Collectivité, qu'un maître de stage puisse être dédié et qu'il soit matériellement possible de le recevoir.

Dans ce cadre, et conformément à la réglementation, une gratification sera versée à savoir 3.60 € de l'heure soit 546.01 € net mensuel, en contrepartie des services effectivement rendus à la collectivité.

Cette gratification pourra être revalorisée en fonction des textes en vigueur.

La gratification est accordée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- L'institution d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus,
- L'inscription des crédits prévus à cet effet aux budgets concernés,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir et tout document relatif à ce dossier.

**Délibération n° 2016-71 en date du 15 juin 2016**  
**portant création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un agent de l'école de CHAMPAGNAT a obtenu l'examen professionnel d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre la nomination de cet agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à 32 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016
- créer un poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> Classe à 32 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

- charge Monsieur le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2016-72 en date du 15 juin 2016**  
**portant création d'un poste d'un adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la réussite au concours d'un de nos agents et le fait qu'aucune nomination n'ait été effective sur ce grade pendant 3 ans, la Communauté de Communes a la possibilité de nommer, par dérogation, deux autres agents de la Collectivité qui remplissent les conditions requises.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer deux postes dont un premier poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe pour permettre à un agent de l'école de SANNAT d'accéder au grade supérieur.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- Supprimer un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures hebdomadaires, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016
- Créer un poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> Classe à 28 heures hebdomadaires, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- Charge Monsieur le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste

**Délibération n° 2016-73 en date du 15 juin 2016**  
**portant création d'un poste d'agent technique 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la réussite au concours d'un de nos agents et le fait qu'aucune nomination n'ait été effective sur ce grade pendant 3 ans, la Communauté de Communes a la possibilité de nommer, par dérogation, deux autres agents de la Collectivité qui remplissent les conditions requises.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer deux postes dont un d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe pour permettre à un agent du service Assainissement d'accéder au grade supérieur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaires, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016
- créer un poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> Classe à 35 heures hebdomadaires, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- charge Monsieur le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2016-74 en date du 15 juin 2016**  
**portant création d'un poste d'ATSEM à temps non complet 21h30**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'ouverture officielle d'une 4<sup>ème</sup> classe à l'école de Champagnat.



Monsieur le Président donne lecture du courrier de Madame la Directrice de l'Ecole de CHAMPAGNAT qui sollicite la Communauté de Communes pour la création d'un poste d'ATSEM sur la durée du temps scolaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- Créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1<sup>ère</sup> Classe (ATSEM) à 21h30 hebdomadaires, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- Charge Monsieur le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

Nombre de membres	<b>40</b>	<b>Présents</b> : Mmes Descloux, Péroche, Mrs Robby, Bonnaud J.P., Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Bonnaud D., Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mrs Payard, Saint-André, Mmes Agabriel, Mr Vernade, Mrs Schmidt, Bondue, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Bénito, Fontvielle, Mme Chaumeton, Mr Grange, Mme Pinlon, Mr Bujadoux, Perrier.
Présents	<b>35</b>	
Représentés	<b>1</b>	
Votants	<b>36</b>	
Exprimés	<b>36</b>	
Pour	<b>36</b>	
Contre	<b>0</b>	
Abstentions	<b>0</b>	

**Pouvoir** : Jean-Jacques VELLOTT donne pouvoir à Denis RICHIN

**Excusés** : Mmes GERBE, JARY, SIMON, BOYER

**Délibération n° 2016-75 en date du 15 juin 2016**  
**portant sur l'organisation d'une formation « base BAFA » orientée vers l'animation polyvalente et périscolaire**

Monsieur Le Président explique que la Communauté de Communes souhaiterait organiser une formation « BASE BAFA » (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) orientée vers l'animation polyvalente et périscolaire, prioritairement pour les agents qui animent les temps d'accueil périscolaire.

Cette formation serait proposée par la FOL23 (Fédération des Œuvres Laïques de la Creuse) pour une durée de 8 jours hors week-end du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures.

Le coût de la formation par agent est de 330 € et serait pris en charge intégralement par la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde.

Cette formation pourrait s'organiser aux vacances d'octobre sur la base du volontariat des agents de la collectivité et pourrait se dérouler à l'école de ROUGNAT.

Monsieur le Président propose également la prise en charge par la Collectivité des frais de repas des agents de la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde participant à cette formation. Les repas seraient réalisés par la cuisinière de l'école de Rougnat.

Monsieur le Président explique que des personnels extérieurs pourraient également y participer sous réserve du nombre de places disponibles. Pour ces personnes les frais de restauration seraient payants et bien évidemment le coût de la formation « Base BAFA » serait à leur charge.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- L'organisation d'une formation « base BAFA » orientée vers l'animation polyvalente et périscolaire, prioritairement pour les agents animant les temps d'accueil périscolaire dans l'enceinte de l'école de Rougnat
- La prise en charge le coût de la formation à savoir 330 euros par agent travaillant pour la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde
- La prise en charge des frais de repas des agents de la Communauté de Communes participant à cette formation
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document sur ce dossier

**Délibération n° 2016-76 en date du 15 juin 2016**  
**portant sur une demande de subvention au titre de l'année 2016**  
**JMF de la Creuse – Délégation de Felletin –**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la demande de la Délégation des Jeunesses Musicales de France (JMF) de Felletin qui sollicite la Communauté de Communes Auzances Bellegarde pour le versement d'une subvention, au titre de l'année 2016, pour son intervention auprès des élèves de l'école de BELLEGARDE EN MARCHE.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 194 € à la délégation des Jeunesses Musicales de France de Felletin pour l'année 2016.

**Délibération n° 2016-77 en date du 15 juin 2016**  
**portant sur une demande de subvention pour l'organisation du carnaval 2016**  
**Coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle d'Auzances :**

Monsieur Le Président présente au Conseil Communautaire une demande de subvention de la Coopérative scolaire de L'Ecole Maternelle d'Auzances pour l'organisation du carnaval 2016 pour un montant de 558,91 euros.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention d'un montant de 558,91 euros à la coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle d'Auzances pour financer l'organisation du carnaval 2016.

**Délibération n° 2016-78 en date du 15 juin 2016**  
**portant détermination des modalités de participations octroyées aux écoles pour les séjours en classe découverte, les sorties pédagogiques et les cadeaux de Noël – Année scolaire 2016-2017**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de prendre une délibération générale pour l'année scolaire 2016/2017 déterminant les participations octroyées aux écoles de la Communauté de Communes dans le cadre des séjours en classe découverte et des sorties pédagogiques, comme suit :

- Séjour classe découverte : montant maximal 100 € par élève
- Sortie pédagogique : montant maximal 35 € par élève

Une seule participation annuelle est octroyée par élève, soit pour le séjour en classe découverte (déplacement sur plusieurs jours) soit en sortie pédagogique (déplacement sur une journée).

Par ailleurs, dans le cadre de la maîtrise des coûts budgétaires, Monsieur le Président propose le versement de cette participation de la manière suivante :

- Un acompte initial de 80% du montant de la subvention,
  - Le montant du solde de la subvention à service fait.
- Ce solde sera calculé en tenant compte du nombre de séjours réellement facturés. Une copie de la facture devra être transmise avec la demande de solde.

Monsieur le Président précise que le financement de la Communauté de Communes ne pourra être supérieur à 90% du coût total de la dépense pour le séjour en classe découverte ou pour la sortie pédagogique.

Monsieur le Président propose également de déterminer le montant de participation pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants scolarisés dans les écoles du territoire de la Communauté de Communes à savoir 11 € maximum par élève.

Cette participation pourra s'effectuer soit par le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école, soit par le règlement de la facture d'achat de ces cadeaux.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, pour l'année scolaire 2016/2017 :

- d'accorder une participation annuelle par élève, soit pour un séjour en classe découverte jusqu'à 100 €, soit en sortie pédagogique jusqu'à 35 euros et d'accepter les modalités de versement reprises ci-dessus,
- de limiter le montant de la dépense à 90 % du coût du séjour en classe découverte ou de la sortie pédagogique,
- d'accorder une participation pour l'achat de cadeaux de Noël d'un montant maximal de 11 € par élève et d'accepter les modalités de versement reprises ci-dessus.

**Délibération n° 2016-79 en date du 15 juin 2016**  
**portant sur l'attribution d'une subvention pour les voyages scolaires des enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes et scolarisés dans les écoles extérieures au territoire intercommunal – année scolaire 2016-2017**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention pour les voyages scolaires des enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes et scolarisés dans les écoles extérieures au territoire intercommunal au titre de l'année scolaire 2016-2017.

La participation s'effectuerait dans les mêmes conditions que pour les écoles de la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde à savoir :

- 100 euros maximum par élève pour un séjour en classe découverte
- 35 euros maximum par élève pour une sortie pédagogique

A noter également qu'il ne sera octroyé qu'une seule participation annuelle par élève.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, dans une volonté de traitement équitable pour tous les enfants du territoire, décide de répondre favorablement aux demandes de subventions présentées pour des voyages scolaires, des sorties pédagogiques etc..., pour des enfants domiciliés sur le territoire intercommunal et scolarisés dans des écoles extérieures, et d'attribuer :

- une subvention d'un montant maximum de 35 Euros par enfant pour les voyages scolaires,
- une subvention d'un montant maximum de 100 Euros par enfant pour les classes découverte ou sorties pédagogiques.

Le Conseil Communautaire tient également à préciser qu'il ne sera octroyé qu'une seule participation annuelle par élève et que le financement de la communauté de communes ne pourra pas être supérieur à 90% du coût de la sortie.

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Nombre de membres	<b>40</b>	<b>Présents</b> : Mmes Descloux, Péroche, Mrs Robby, Bonnaud J.P., Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Bonnaud D., Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mrs Payard, Saint-André, Mmes Agabriel, Mr Vernade, Mrs Schmidt, Bondue, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Bénito, Fontvielle, Mme Chaumeton, Mr Grange, Mme Pinlon, Mr Bujadoux, Perrier, Mmes Gerbe, Jary, Simon.
Présents	<b>38</b>	
Représentés	<b>2</b>	
Votants	<b>40</b>	
Exprimés	<b>40</b>	
Pour	<b>40</b>	
Contre	<b>0</b>	
Abstentions	<b>0</b>	

**Pouvoirs** : Jean-Jacques VELLOTT donne pouvoir à Denis RICHIN  
Philippe BOYER donne pouvoir à Françoise SIMON

**Délibération n° 2016-80 en date du 15 juin 2016**  
**portant sur la détermination des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2016-2017**

Monsieur Le Président rappelle les tarifs de cantine scolaire pour l'année 2015-2016 à savoir :

- 1<sup>er</sup> enfant : 2,80 €
- 2<sup>ème</sup> enfant : 2,40 €
- 3<sup>ème</sup> enfant : 2,05 €
- Enfant occasionnel : 3,30 €
- Personnel : 4 €
- Personnes intervenantes dans le cadre périscolaire : 4 €
- Enseignant : 5,25 €

Lors des précédentes délibérations, le Conseil Communautaire avait décidé de suivre l'évolution de l'indice des prix à la consommation « ensemble hors tabac (4018 E) ».

La base de cet indice a changé au 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'année de « base 100 » devient l'année 2015.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de maintenir les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2016-2017 ainsi que les mêmes modalités de facturation.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De conserver les mêmes tarifs de cantine pour l'année scolaire 2016/2017 à savoir :

<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	2,80 €
<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	2,40 €
<b>3<sup>ème</sup> enfant</b>	2,05 €
<b>Enfant occasionnel</b>	3.30 €
<b>Personnel</b>	4,00 €
<b>Personnes intervenantes dans le cadre périscolaire</b>	4,00 €
<b>Enseignant</b>	5,25 €

- D'appliquer les mêmes modalités de facturation que les années précédentes à savoir :

✓ Pour les enfants scolarisés en classe de maternelle : la facturation se fera au repas pris.

✓ Pour les enfants scolarisés en primaire : il faudra 2 absences consécutives pour que les repas soient décomptés sur la facturation.

✓ L'application des tarifs 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, et 3<sup>ème</sup> enfant, concerne les enfants qui mangeront à la cantine tous les jours d'école de la semaine. Dans le cas contraire, le tarif « repas occasionnel » sera appliqué.

✓ Pour l'ensemble des intervenants extérieurs présents dans les écoles pour apprendre ou travailler auprès des enfants, à savoir, entre autre, les stagiaires des collèges, des lycées, les stagiaires adultes, les Emplois Vie Scolaire (relevant de l'Education Nationale), etc, le tarif « Personnel » leur est appliqué

✓ Pour les personnes intervenantes dans le cadre périscolaire le tarif de 4 € leur sera appliqué

✓ Le tarif « Enseignant » est appliqué à la médecine scolaire, à tout adulte extérieur intervenant dans les écoles au titre ou en rapport avec l'enseignement : RASED, remplacement des enseignants ...

**Délibération n° 2016-81 en date du 15 juin 2016**  
**portant sur la détermination des transports scolaires pour l'année scolaire 2016-2017**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les tarifs du transport scolaire appliqué pour l'année scolaire 2015/2016 à savoir :

- 25 € par trimestre pour le 1<sup>er</sup> enfant
- 18,75 € par trimestre pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 12,50 € par trimestre pour le 3<sup>ème</sup> enfant et suivants

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- De conserver les tarifs des transports scolaires pour l'année 2016/2017 soit :
  - 25 € par trimestre pour le 1<sup>er</sup> enfant
  - 18,75 € par trimestre pour le 2<sup>ème</sup> enfant
  - 12,50 € par trimestre pour le 3<sup>ème</sup> enfant et suivants
- D'appliquer les mêmes modalités de facturation que les années précédentes à savoir que tout trimestre commencé sera dû (3 trimestres annuels : de septembre à décembre de l'année N, de janvier à mars de l'année N+1 et d'avril à juillet de l'année N+1)

**Délibération n° 2016-82 en date du 15 juin 2016**  
**portant sur la participation « écoles pour la scolarisation des élèves des communes hors**  
**communauté de communes au titre de l'année 2015 »**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le coût annuel moyen de scolarisation d'un élève sur le territoire de la Communauté de Communes pour l'année 2015 est de 953,29€.

Ce coût annuel moyen a été calculé conformément aux textes réglementaires en vigueur à savoir :

La prise en compte d'un total des dépenses nettes toutes écoles confondues hors dépenses périscolaires (cantine, garderie, temps d'accueil périscolaire et subventions voyages scolaires) pour un effectif moyen sur l'ensemble de l'année 2015 (moyenne entre les effectifs recensés en janvier et septembre 2015) soit 434 699,64 € / 456 enfants = 953,29 €.

Après discussion, les Conseillers Communautaires décident, à l'unanimité :

- De maintenir cette « participation école » telle qu'elle est calculée jusqu'à maintenant,
- De demander les participations suivantes avec la possibilité pour les communes concernées d'ajouter ou non à ce montant, la somme versée par la Communauté de Communes pour les voyages scolaires :

⇒ Commune de ST PRIEST : 7 982,97 € pour une moyenne de 8,5 enfants scolarisés aux écoles de MAINSAT et de SANNAT, déduction faite d'un montant de 120 € pour les frais de piscine (gratuité de la piscine pour les enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Evaux-Chambon).

Possibilité pour cette commune de participer aux subventions versées dans le cadre des voyages scolaires soit 600 € ce qui porterait la participation à 8 582,97 €

⇒ Commune de TARDES : 1866,58 € pour une moyenne de 2 enfants scolarisés à l'école de SANNAT, déduction faite d'un montant de 40 € pour les frais de piscine (gratuité de la piscine pour les enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Evaux-Chambon).

Possibilité pour cette commune de participer aux subventions versées dans le cadre des voyages scolaires soit 200 € ce qui porterait la participation à 2 066,58 €

⇒ Commune de LE CHAUCHET : 6 673,03 € pour 7 enfants scolarisés à l'école de MAINSAT.

⇒ Commune de LA VILLETTELLE : 476,65 € pour une moyenne de 0,5 enfant scolarisé à l'école de BELLEGARDE EN MARCHE.

⇒ Commune de LE DONZEIL : 476,65 € pour une moyenne de 0,5 enfant scolarisé à l'école de MAINSAT.

⇒ Commune de SAINT JULIEN LE GENETE : 953,29 € pour une moyenne de 1 enfant scolarisé à l'école d'Auzances.

- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour ce dossier.

**Autorisation de signature d'un protocole d'accord**  
**pour la location de l'atelier de Bellegarde en Marche**

Monsieur Serge PERRIER, Vice-Président en charge de ce dossier, informe l'Assemblée que la Société LMP sollicite la Communauté de Communes pour la location de l'atelier de BELLEGARDE EN MARCHE.

Il leur a été présenté la possibilité d'un bail commercial avec une proposition de loyer à 400€ ou d'un crédit-bail dont le montant reste à déterminer en fonction de l'estimation des domaines et des travaux à réaliser.

Monsieur Serge PERRIER indique que le dossier n'est pas assez avancé pour pouvoir prendre une délibération et propose de remettre cette question à l'ordre du jour lors d'un prochain Conseil Communautaire.

**Délibération n° 2016-83 en date du 15 juin 2016**  
**portant autorisation de signature d'un protocole d'accord pour la location du salon de**  
**coiffure de Bellegarde en Marche**

Monsieur le Président rappelle que le salon de coiffure situé à BELLEGARDE EN MARCHE, propriété de la Communauté de Communes, sera vacant au 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Monsieur Le Président fait part au Conseil Communautaire de la demande de location, par courrier en date du 18 avril 2016, de Madame Mélanie MARTIN, habitante de la commune de FONTANIERES, de ce salon de coiffure, dans le cadre d'un bail commercial, sous réserve de l'obtention prochaine de son Brevet Professionnel.

Le loyer proposé par le Communauté de Communes et accepté par Madame MARTIN est de 200 € HT par mois.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer le protocole d'accord pour la location du salon de coiffure de Bellegarde en Marche avec Mme MARTIN Mélanie. Ce protocole d'accord définira les engagements de chaque partie et fixera le montant mensuel du loyer à 200 € HT par mois
- Autorise Monsieur le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2016-84 en date du 15 juin 2016**  
**portant sur le choix du titulaire du lot n°12 Plomberie dans le cadre des travaux de**  
**réhabilitation et extension de l'école de BELLEGARDE EN MARCHE et réhabilitation de**  
**l'école de SAINT SILVAIN BELLEGARDE**

Monsieur Le Président explique au Conseil Communautaire que la Société ECOSOLIS notifiée comme titulaire du lot plomberie a fait part de sa défection.

Dans ce cadre, une nouvelle consultation a été lancée. Les entreprises qui avaient répondu précédemment ont été de nouveau consultées à savoir ELECTROCLIMATIC, CAU, TRULLEN BATIMENTS, ETS ANDRE, SOPCZ, TINET ainsi que l'entreprise MAZET qui vient de recruter un plombier.

Pour information, l'offre de la Société ECOSOLIS était de 15 703 € HT.

Monsieur Le Président présente les offres :

Entreprise MAZET	18 751 € HT
SA CAU	18 870 € HT
TRULLEN BATIMENT	20 586.95 €
ETS ANDRE	20 241.22 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer le lot 12 – Plomberie du marché de réhabilitation et extension de l'école de BELLEGARDE EN MARCHE et réhabilitation de l'école de SAINT SILVAIN BELLEGARDE à l'entreprise MAZET pour un montant de 18 751 € HT
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

**Délibération n° 2016-85 en date du 15 juin 2016**  
**portant sur la fourniture et la livraison de carburants à la station-service de Bellegarde en**  
**Marche – Choix du titulaire**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée pour le renouvellement du marché de livraison de carburant pour la station-service de Bellegarde en Marche.

Il explique également que ce marché à bons de commandes, d'un montant minimal de 100 000 € HT et maximal de 200 000 € HT sera signé pour une durée de 6 mois.

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire que 10 dossiers ont été retirés mais qu'une seule offre a été déposée, celle de la société PICOTY située à La Souterraine.

Monsieur Le Président présente l'analyse de cette offre et indique que les montants de rabais proposés sont identiques au marché précédent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue le marché concernant la fourniture et la livraison de carburants pour la station-service de Bellegarde en Marche à la Société PICOTY dont le siège est à La Souterraine
- Autorise le Président à signer le marché et tout document s'y rapportant et à effectuer toute démarche utile pour ce dossier.

**Délibération n° 2016- 86 en date du 15 juin 2016**  
**portant sur la constitution d'un groupement de commande**  
**avec la commune de Dontreix pour la réalisation de travaux communs**

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que dans le cadre des travaux d'assainissement à venir dans le bourg de Dontreix, la Commune souhaite procéder à la réhabilitation du réseau d'adduction en eau potable dans les rues concernées par ces travaux.

Monsieur le Président propose de constituer un groupement de commande entre les deux Collectivités pour permettre la réalisation de certains travaux en tranchée commune.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à établir une convention entre la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde et la commune de Dontreix pour la constitution d'un groupement de commande en vue de la réalisation de ces travaux en tranchée commune.



Nombre de membres	<b>40</b>	<b>Présents</b> : Mmes Descloux, Péroche, Mrs Robby, Bonnaud J.P., Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Bonnaud D., Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mrs Payard, Saint-André, Mmes Agabriel, Mr Vernade, Mrs Schmidt, Bondue, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Bénito, Fontvielle, Mme Chaumeton, Mr Grange, Mme Pinlon, Mr Bujadoux, Perrier, Mmes Gerbe, Jary, Simon.
Présents	<b>38</b>	
Représentés	<b>2</b>	
Votants	<b>40</b>	
Exprimés	<b>40</b>	
Pour	<b>39</b>	
Contre	<b>1</b>	
Abstentions	<b>0</b>	

**Pouvoirs** : Jean-Jacques VELLOTT donne pouvoir à Denis RICHIN  
Philippe BOYER donne pouvoir à Françoise SIMON

**Délibération n° 2016-87 en date du 15 juin 2016**  
**portant sur l'achat d'un ensemble immobilier sur la commune d'Auzances pour l'accueil temporaire des professionnels de santé dans l'attente de la mise en service de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle**

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de l'arrivée d'un nouveau médecin, le Docteur TOBAL le lundi 13 juin 2016.

Ce médecin a été recruté via un Cabinet de recrutement (le Cabinet VAN DER LEE) dont la Communauté de Communes avait pris attache.

Monsieur le Président explique que la SCI APS propriétaire du Cabinet Médical a mis en vente cet ensemble immobilier et a envoyé les préavis aux professionnels de santé en place à savoir le Docteur POPA mais également une podologue-pédicure et une infirmière.

La Communauté de Communes, pour pérenniser l'offre de santé sur le territoire d'Auzances doit aujourd'hui trouver une solution rapide d'hébergement pour que ces professionnels de santé puissent continuer à exercer dans de bonnes conditions.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose l'achat du cabinet médical de la SCI APS des Docteurs LAURENT, CHATEAU et CROMARIAS pour l'accueil temporaire des professionnels de santé dans l'attente de la mise en service de la Maison de Santé pluriprofessionnelle.

Cet ensemble immobilier d'une surface de 182 m<sup>2</sup> est situé 48bis Route de Montluçon sur la parcelle cadastrée AB N°145 d'une contenance de 12a 24ca située sur la commune d'Auzances.

Monsieur le Président indique que le prix d'achat est fixé 50 000 € et que les frais d'actes notariés prévisionnels ont été estimés à 1 950 € soit un montant total d'acquisition de 51 950 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

- Décide l'acquisition de l'ensemble immobilier sise 48bis Route de Montluçon, sur la parcelle cadastrée AB N°145 d'une contenance 12a 24ca pour un montant de 50 000 €,

- Prend note des frais d'actes notariés sont estimés à 1 950 €,

- Prend acte que la régularisation de l'acte de vente interviendra en l'Etude de Maître VEISSIER, notaire à Auzances,

- Charge Monsieur le Président, ou toute personne qui aurait qualité de délégataire, de signer tous les actes afférents à cet achat et d'engager toutes les demandes de subventions.

Nombre de membres	<b>40</b>	<b>Présents :</b> Mmes Descloux, Péroche, Mrs Robby, Bonnaud J.P., Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Bonnaud D., Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mrs Payard, Saint-André, Mmes Agabriel, Mr Vernade, Mrs Schmidt, Bondue, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Bénito, Fontvielle, Mme Chaumeton, Mr Grange, Mme Pinlon, Mr Bujadoux, Perrier, Mmes Gerbe, Jary, Simon.
Présents	<b>38</b>	
Représentés	<b>2</b>	
Votants	<b>40</b>	
Exprimés	<b>40</b>	
Pour	<b>40</b>	
Contre	<b>0</b>	
Abstentions	<b>0</b>	

**Pouvoirs :** Jean-Jacques VELLOTT donne pouvoir à Denis RICHIN  
 Philippe BOYER donne pouvoir à Françoise SIMON

**Délibération n° 2016-88 en date du 15 juin 2016**  
**portant sur une demande de subvention au titre de la DETR 2016 concernant l'achat et l'aménagement d'un ensemble immobilier à Auzances pour l'accueil temporaire des professionnels de santé**

Suite à décision du Conseil Communautaire de procéder à l'achat du cabinet médical, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'année 2016.

Monsieur le Président explique que cette opération peut être subventionnable au titre de la DETR 2016 à hauteur de 35% de la dépense HT réalisée, sous réserve des crédits disponibles et présente le plan de financement ci-après :

**DEPENSES**

Achat de l'ensemble immobilier	50 000,00 €
Frais d'acte	1 950,00 €
Réfection du parking	5 810,00 €
Achat matériels, aménagements	3 459,00 €
<b>Total des dépenses HT :</b>	<b>61 219,00 €</b>

**RECETTES**

Prévision de subvention au titre de la DETR 2016 (35%)	21 426,65 €
Autofinancement CCAB (65%)	39 792,35 €
<b>Total recettes</b>	<b>61 219,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention pour l'opération « achat et aménagement d'un ensemble immobilier à Auzances pour l'accueil temporaire des professionnels de santé »,
- Adopte le plan de financement repris ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour le dossier DETR 2016.

Nombre de membres	<b>40</b>	<b>Présents :</b> Mmes Descloux, Péroche, Mrs Robby, Bonnaud J.P., Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Bonnaud D., Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mrs Payard, Saint-André, Mmes Agabriel, Mr Vernade, Mrs Schmidt, Bondue, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Bénito, Fontvielle, Mme Chaumeton, Mr Grange, Mme Pinlon, Mr Bujadoux, Perrier, Mmes Gerbe, Jary, Simon.
Présents	<b>38</b>	
Représentés	<b>2</b>	
Votants	<b>40</b>	
Exprimés	<b>40</b>	
Pour	<b>39</b>	
Contre	<b>0</b>	
Abstentions	<b>1</b>	

**Pouvoirs :** Jean-Jacques VELLOTT donne pouvoir à Denis RICHIN  
Philippe BOYER donne pouvoir à Françoise SIMON

**Délibération n° 2016-89 en date du 15 juin 2016**  
**portant sur la location des surfaces professionnelles**  
**de l'ensemble immobilier « Cabinet Médical » sise 48bis route de Montluçon à Auzances**

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que, suite à l'achat de l'ensemble immobilier « Cabinet Médical », il y a lieu de procéder à location des espaces professionnels.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes signe avec chaque professionnel de santé en place dans ce cabinet médical, un bail professionnel précaire reprenant notamment le fait que ce cabinet médical à vocation transitoire sera définitivement fermé à la mise en service de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Les baux professionnels précaires seront signés pour une durée de 12 mois renouvelable une seule fois.

Monsieur le Président propose de maintenir les loyers appliqués jusqu'ici par la SCI APS à savoir :

- 120 € HT pour le cabinet infirmier
- 60 € HT pour le cabinet podologue-pédicure
- 250 € HT pour les cabinets des médecins généralistes (salles d'attente incluses)

Monsieur le Président fait part également de la demande des médecins pour que les charges locatives communes (eau, électricité) soient gérées par la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde et provisionnées sur les loyers.

Au vu des consommations précédentes, le provisionnement suivant pourrait être mise en place :

- 35 € pour le cabinet infirmier
- 20 € pour le cabinet podologue-pédicure
- 55 € pour chacun des cabinets et salles d'attente des médecins

Monsieur Le Président précise que les frais des baux professionnels précaires seront à la charge de la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à signer les baux professionnels précaires avec les professionnels de santé présents ou à venir dans le cabinet médical pour une durée de 12 mois renouvelable une seule fois

- Décide de maintenir les loyers actuels à savoir :
  - 120 € pour le cabinet infirmier
  - 60 € pour le cabinet podologue-pédicure
  - 250 € pour les cabinets des médecins généralistes (Salles d'attente incluses)
- Décide de provisionner sur les loyers pour les charges locatives communes (eau, électricité) les sommes suivantes :
  - 35 € pour le cabinet infirmier
  - 20 € pour le cabinet podologue-pédicure
  - 55 € pour les cabinets des médecins généralistes (Salles d'attente incluses)
- Prend acte que les frais des baux professionnels précaires seront à la charge de la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde
- Autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier
- Confirme que cet ensemble immobilier « Cabinet Médical » sera fermé à l'ouverture de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Nombre de membres	<b>40</b>	<b>Présents</b> : Mmes Descloux, Péroche, Mrs Robby, Bonnaud J.P., Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Bonnaud D., Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mrs Payard, Saint-André, Mmes Agabriel, Mr Vernade, Mrs Schmidt, Bondue, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Bénito, Fontvielle, Mme Chaumeton, Mr Grange, Mme Pinlon, Mr Bujadoux, Perrier, Mmes Gerbe, Jary, Simon.
Présents	<b>38</b>	
Représentés	<b>2</b>	
Votants	<b>39</b>	
Exprimés	<b>39</b>	
Pour	<b>33</b>	
Contre	<b>1</b>	
Abstentions	<b>5</b>	

**Pouvoirs** : Jean-Jacques VELLOTT donne pouvoir à Denis RICHIN  
Philippe BOYER donne pouvoir à Françoise SIMON

**Délibération n° 2016-90 en date du 15 juin 2016**  
**portant sur la création d'un secrétariat administratif médical temporaire**  
**dans le cadre du projet de territoire « santé »**

Madame Marie-Hélène PEROCHE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer un secrétariat administratif médical temporaire à charge de la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde dans le cadre du projet de territoire « Santé ».

Ce secrétariat serait mis à disposition de tous les professionnels de santé du territoire qui souhaitent travailler sur le projet « Santé ».

La mise en place de ce secrétariat devrait permettre de faire émerger une émulation autour du projet de santé, de conforter ou de favoriser l'arrivée de nouveaux professionnels de santé et ainsi permettre à ce que le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle puisse se concrétiser dans les meilleures conditions possibles.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de recruter deux personnes en Contrat d'Accompagnement dans l'emploi pour une durée de 12 mois soit :

- Une personne à temps partiel (20 heures hebdomadaire)
- Une personne à temps plein avec un mi-temps en secrétariat administratif médical et un mi-temps en tant que chargée de mission dans le cadre de l'accompagnement des professionnels de santé sur le projet de territoire et la poursuite des recrutements de professionnels de santé pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Comme discuté en Conseil Communautaire, l'engagement de la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde serait pris pour une année et pourrait être rediscuté en fonction de l'avancée du projet de santé et de l'adaptation des nouveaux professionnels de santé. En tout état de cause, ce secrétariat sera fermé à l'ouverture de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, décide :

- La création d'un secrétariat médical temporaire dans le cadre du projet de territoire « Santé » à charge de la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde pour une année à compter du 16 juin 2016 dans les conditions définies ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Nombre de membres	<b>40</b>	<b>Présents :</b> Mmes Descloux, Péroche, Mrs Robby, Bonnaud J.P., Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Bonnaud D., Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mrs Payard, Saint-André, Mmes Agabriel, Mr Vernade, Mrs Schmidt, Bondue, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Bénito, Fontvielle, Mme Chaumeton, Mr Grange, Mme Pinlon, Mr Bujadoux, Perrier, Mmes Gerbe, Jary, Simon.
Présents	<b>38</b>	
Représentés	<b>2</b>	
Votants	<b>38</b>	
Exprimés	<b>40</b>	
Pour	<b>40</b>	
Contre	<b>0</b>	
Abstentions	<b>0</b>	

**Pouvoirs :** Jean-Jacques VELLOTT donne pouvoir à Denis RICHIN  
 Philippe BOYER donne pouvoir à Françoise SIMON

**Délibération n° 2016-91 en date du 15 juin 2016**  
**portant création de poste d'adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre du dispositif**  
**Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, le Président propose au Conseil Communautaire de créer deux emplois dans les conditions ci-après, à savoir un poste à temps plein et un poste à temps non complet (20h), à compter du 16 juin 2016.

Ces contrats sont des contrats aidés, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Le Président propose donc de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat et les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, et ce pour les 2 contrats, étant précisé que ces

contrats peuvent-être renouvelés dans la limite de 24 mois (renouvellement inclus) sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'Etat.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- **DECIDE** de créer deux postes de secrétaire médicale, l'un à temps complet et l'autre à temps non complet (20 h) dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.
- **PRECISE** que ces contrats sont d'une durée initiale de 12 mois renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois.
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC + 8.58 %, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ces recrutements.
- **PRECISE** que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.
- **PRECISE** que les dépenses de personnels seront imputées sur le budget annexe Maison de Santé.

Nombre de membres	<b>40</b>	<b>Présents</b> : Mmes Descloux, Péroche, Mrs Robby, Bonnaud J.P., Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Bonnaud D., Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mrs Payard, Saint-André, Mmes Agabriel, Mr Vernade, Mrs Schmidt, Bondue, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Bénito, Fontvielle, Mme Chaumeton, Mr Grange, Mme Pinlon, Mr Bujadoux, Perrier, Mmes Gerbe, Jary, Simon.
Présents	<b>38</b>	
Représentés	<b>2</b>	
Votants	<b>40</b>	
Exprimés	<b>40</b>	
Pour	<b>36</b>	
Contre	<b>4</b>	
Abstentions	<b>0</b>	

**Pouvoirs** : Jean-Jacques VELLOTT donne pouvoir à Denis RICHIN  
 Philippe BOYER donne pouvoir à Françoise SIMON

**Délibération n° 2016-92 en date du 15 juin 2016**  
**portant sur une mesure incitative à l'installation de professionnels de santé sur le territoire**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a la possibilité de consentir la gratuité des loyers pendant une période déterminée, dans le cadre de la compétence « développement économique », pour la première installation des porteurs de projets en ateliers-relais.

Monsieur le Président rappelle également la situation de carence notamment de médecins généralistes sur l'ensemble du territoire national et plus particulièrement les difficultés rencontrées pour recruter des professionnels de santé sur notre territoire.

Monsieur le Président propose donc que cette mesure incitative soit appliquée à l'ensemble des professionnels de santé s'installant dans des ensembles immobiliers propriétés de la Communauté de Communes ou des communes membres et s'engageant à faire partie de projet de territoire « santé ».

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, décide :

- La prise en charge par la Communauté de Communes de 3 mois de loyers professionnels pour tout professionnel de santé s'installant dans un bâtiment propriété de la Communauté de Communes ou des communes membres,
- Autorise Monsieur le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Nombre de membres	<b>40</b>	<b>Présents :</b> Mmes Descloux, Péroche, Mrs Robby, Bonnaud J.P., Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Bonnaud D., Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mrs Payard, Saint-André, Mmes Agabriel, Mr Vernade, Mrs Schmidt, Bondue, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Bénito, Fontvielle, Mme Chaumeton, Mr Grange, Mme Pinlon, Mr Bujadoux, Perrier, Mmes Gerbe, Jary, Simon.
Présents	<b>38</b>	
Représentés	<b>2</b>	
Votants	<b>40</b>	
Exprimés	<b>40</b>	
Pour	<b>40</b>	
Contre	<b>0</b>	
Abstentions	<b>0</b>	

**Pouvoirs :** Jean-Jacques VELLOTT donne pouvoir à Denis RICHIN  
 Philippe BOYER donne pouvoir à Françoise SIMON

**Délibération n° 2016-93 en date du 15 juin 2016**  
**portant sur décision modificative – Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire –**  
**Cabinet médical d'Auzances**

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de créer une nouvelle opération en investissement au budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire pour prendre en compte financièrement l'achat et l'aménagement d'un ensemble immobilier pour l'accueil temporaire des professionnels de santé à Auzances (cabinet médical d'Auzances).

Monsieur le Président propose d'inscrire pour cette opération les montants retenus pour le dépôt du dossier DETR 2016.

Dans ce cadre le budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire doit faire l'objet d'une décision modificative comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT					
	DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Immeubles de rapport	2132	11	+51 950 €			
Matériels de bureau et informatiques	2183	11	+ 3 459 €			
Constructions	2313	11	+ 5 810 €			
Dotations d'équipement des territoires ruraux				1341	11	21 426,65 €
Emprunts				1641	11	39 792,35 €
<b>Total</b>			<b>61 219 €</b>			<b>61 219 €</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré approuve à l'unanimité, la décision modificative énoncée ci-dessus.

Nombre de membres	<b>40</b>	<b>Présents :</b> Mmes Descloux, Péroche, Mrs Robby, Bonnaud J.P., Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Bonnaud D., Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mrs Payard, Saint-André, Mmes Agabriel, Mr Vernade, Mrs Schmidt, Bondue, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Bénito, Fontvielle, Mme Chaumeton, Mr Grange, Mme Pinlon, Mr Bujadoux, Perrier, Mmes Gerbe, Jary, Simon.
Présents	<b>38</b>	
Représentés	<b>2</b>	
Votants	<b>40</b>	
Exprimés	<b>40</b>	
Pour	<b>2</b>	
Contre	<b>37</b>	
Abstentions	<b>1</b>	

**Pouvoirs :** Jean-Jacques VELLOTT donne pouvoir à Denis RICHIN  
Philippe BOYER donne pouvoir à Françoise SIMON

**Délibération n° 2016-94 en date du 15 juin 2016**  
**portant sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des**  
**communautés de communes du Pays de Boussac, du Carrefour des Quatre Provinces,**  
**d'EvauX-les-Bains/Chambon-sur-Voueize, de Chénéraillles, du Haut Pays Marchois et**  
**d'Auzances-Bellegarde**  
**pris par arrêté préfectoral du 04 mai 2016**

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire du projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de communauté de communes du Pays de Boussac, du Carrefour des Quatre Provinces, d'EvauX-Les-Bains/Chambon-Sur-Voueize, de Chénéraillles, d'Auzances-Bellegarde et du Haut Pays Marchois.

Ce projet a été notifié par arrêté préfectoral n°2016-125-02, le 04 Mai 2016.

Monsieur le Président explique que conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi NOTRe, ce projet est soumis pour avis aux organes délibérants des communautés de communes concernées.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde après avoir entendu Monsieur le Président, après avoir délibéré se prononce contre le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion de communauté de communes du Pays de Boussac, du Carrefour des Quatre Provinces, d'EvauX-Les-Bains/Chambon-Sur-Voueize, de Chénéraillles, du Haut Pays Marchois et d'Auzances-Bellegarde.

**Motion à présenter en CDCI**

A ce jour, seules les Communautés de communes de Chénéraillles et du Haut Pays Marchois et d'Auzances- Bellegarde ont manifesté leur souhait de fusionner.

Les membres du Conseil Communautaire souhaitent qu'une motion soit cosignée par les 3 communautés de communes et présentée par amendement à la CDCI.

Monsieur le Président indique qu'il prend attache auprès des autres Présidents des Communautés de Communes et tiendra informé le Conseil Communautaire



Nombre de membres	<b>40</b>	<b>Présents</b> : Mmes Descloux, Péroche, Mrs Robby, Bonnaud J.P., Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Bonnaud D., Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mrs Payard, Saint-André, Mmes Agabriel, Mr Vernade, Mrs Schmidt, Bondue, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Bénito, Fontvielle, Mme Chaumeton, Mr Grange, Mme Pinlon, Mr Bujadoux, Perrier, Mmes Gerbe, Jary, Simon.
Présents	<b>38</b>	
Représentés	<b>2</b>	
Votants	<b>40</b>	
Exprimés	<b>40</b>	
Pour	<b>38</b>	
Contre	<b>0</b>	
Abstentions	<b>2</b>	

**Pouvoirs** : Jean-Jacques VELLOTT donne pouvoir à Denis RICHIN  
Philippe BOYER donne pouvoir à Françoise SIMON

**Délibération n° 2016-95 en date du 15 juin 2016**  
**portant sur la constitution d'un groupement de commande en vue de la mise en place du**  
**nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> Janvier 2017**

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'à partir de Janvier 2017, conformément à la loi NOTRe, le regroupement des communautés de Communes sera effectif et le fonctionnement de ce nouvel EPCI devra être opérationnel.

Dans ce cadre, Monsieur le Président explique que les Présidents et Vice-Présidents des 6 Communautés de Communes se sont rencontrés dernièrement, et qu'il a été proposé de travailler en concertation, pour les Communautés de Communes qui le souhaitent, sur une phase de préparation et de réflexion en amont de la création de ce nouvel EPCI.

Monsieur le Président indique que 3 Communautés de Communes souhaitent d'ores et déjà commencer ce travail de préparation à savoir les Communautés de Communes de Chénérailles, du Haut Pays Marchois et d'Auzances-Bellegarde.

Ces 3 intercommunalités proposent de constituer un groupement de commande pour le recrutement d'un bureau d'études en charge de ce projet de nouvel intercommunalité.

Le financement de ce projet serait réparti au prorata du nombre d'habitants des Communautés de Communes.

Monsieur le Président précise que ce groupement de commande pourra évoluer si d'autres Communauté de Communes souhaitent rejoindre ce projet.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré ;

- Autorise Monsieur le Président à signer une convention constituant un groupement de commande dans le cadre du recrutement d'un bureau d'études en charge du projet de constitution du nouvel EPCI,
- Prend note que la répartition financière se fera au prorata du nombre d'habitant de chaque EPCI faisant partie de ce groupement de commande,
- Prend note que ce groupement de commande pourra évoluer si d'autres Communautés de Communes souhaitent rejoindre ce projet,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document concernant ce dossier.

Nombre de membres	<b>40</b>	<b>Présents</b> : Mmes Descloux, Péroche, Mrs Robby, Bonnaud J.P., Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Bonnaud D., Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mrs Payard, Saint-André, Mmes Agabriel, Mr Vernade, Mrs Schmidt, Bondue, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Bénito, Fontvielle, Mme Chaumeton, Mr Grange, Mme Pinlon, Mr Bujadoux, Perrier, Mmes Gerbe, Jary, Simon.
Présents	<b>38</b>	
Représentés	<b>2</b>	
Votants	<b>40</b>	
Exprimés	<b>40</b>	
Pour	<b>40</b>	
Contre	<b>0</b>	
Abstentions	<b>0</b>	

**Pouvoirs:** Jean-Jacques VELLOTT donne pouvoir à Denis RICHIN  
Philippe BOYER donne pouvoir à Françoise SIMON

**Délibération n° 2016-97 en date du 15 juin 2016**  
**portant sur la motion de soutien pour le maintien des offres de soin actuelles et**  
**l'implantation de l'antenne SMUR sur le Centre hospitalier d'Aubusson**

Monsieur le Président fait part du courrier du 27 Mai 2016 reçu de M. Michel Moine, maire d'Aubusson et Président du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Aubusson, évoquant la fermeture du service de chirurgie ambulatoire et de nombreux services concourant à la qualité d'offre de soin du territoire et exonérant les patients de déplacements longs et fastidieux.

Considérant l'importance de maintenir les différentes offres de soins proposées par le Centre Hospitalier d'Aubusson,

Considérant un besoin réel de la population du territoire d'avoir des services médicaux de proximité,

Considérant que ce centre hospitalier d'Aubusson sera un atout et un appui pour l'installation de jeunes médecins sur le territoire et permettra une mise en réseau entre les médecins généralistes et les autres professionnels de santé

Considérant qu'il serait souhaitable également de voir enfin l'antenne SMUR prendre forme et devenir opérationnelle conformément aux engagements pris par l'ARS,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde, réuni en séance du 15 Juin 2016

Demande à l'ARS, forte de l'appui des parlementaires et des élus, de tout mettre en œuvre pour :

- maintenir les différentes offres de soin aujourd'hui proposées par le Centre Hospitalier d'Aubusson
- mettre en place l'antenne SMUR conformément aux engagements pris

**Délibération n° 2016-98 en date du 15 juin 2016**  
**portant sur la motion de soutien pour le maintien de l'IME Pierre d'Aubusson du Monteil Au**  
**Vicomte**

Considérant l'importance de l'institut Médico Educatif du Monteil au Vicomte particulièrement adapté pour la prise en charge d'enfants en difficulté ;

Considérant l'emploi généré par cette structure dans une zone géographique à l'économie fragile et très rurale ;

Considérant les projets de restructuration de l'ALEFPA (Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie), structure gestionnaire de l'IME, à l'échelle du département de la Creuse ;

Considérant la négociation en cours entre l'ALEFPA et l'Agence Régionale de Santé de la nouvelle APCL, en vue d'obtenir un nouveau Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, réuni en séance du 15 juin 2016,

Demande à l'ALEFPA, et à l'ARS, fortes de l'appui des parlementaires et des élus, de tout mettre en œuvre pour pérenniser l'activité de l'établissement au Monteil au Vicomte.

---

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Dossier « Programme d'intérêt général départemental pour l'amélioration de l'habitat »**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2016-11 portant sur la mise en œuvre des programmes départementaux d'amélioration de l'habitat et donne la parole à Monsieur Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président en charge de ce dossier.

Une réunion s'est tenue début mai sur ce sujet.

Deux PIG (programme d'intérêt général) seront portés par le Conseil Départemental : un portant sur l'amélioration de l'autonomie et le second sur l'habitat indigne et la précarité énergétique.

14 EPCI sur 15 (Communauté de Communes Creuse Grand Sud) ont accepté d'entrer dans ces PIG départementaux

Il est rappelé que les principes fondamentaux de ces PIG seront de maintenir la dynamique déjà engagée, d'inscrire les PIG dans la continuité et de proposer le même niveau de services pour les creusois inclus dans ces PIG.

La convention de partenariat entre les EPCI et le Département stipule qu'un référent sera désigné pour chaque EPCI afin d'avoir toujours le même interlocuteur.

### **Dossier « Valorisation du patrimoine touristique »**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Serge PERRIER, Vice-Président en charge de ce dossier.

La Commission Economie Tourisme souhaite mener une réflexion sur la valorisation du patrimoine des communes adhérentes à la Communauté de Communes et dans ce cadre il a été demandé aux communes de répertorier, via un formulaire distribué, un ou plusieurs sites « remarquables » de leur commune ainsi que les chemins de randonnées existants. A ce jour, toutes les communes n'ont pas retournées ce document.

Il est proposé de créer un Comité de Pilotage pour travailler sur ce projet en y associant, par exemple, des professionnels du tourisme ou des associations de randonnée (exemple de l'Association des Millepattes). Les personnes intéressées peuvent se faire connaître auprès de Katy BONNEL.

Dossier « Contingent Aide Sociale »

La Communauté de Communes a sollicité, de nouveau, les services de la Préfecture pour savoir si le taux permettant de fixer les montants des contingents d'aide sociale avait évolué pour l'année 2016.

Les services de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) ont indiqué que le taux n'avait pas évolué et restait identique aux autres années.

Dossier « Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales »

Monsieur le Président indique que les montants de FPIC viennent d'être notifié et que la répartition sera délibérée au prochain Conseil Communautaire.

Dossier « Station Services Publics »

Monsieur le Président donne la parole Madame Valérie Simonet, Vice-Présidente en charge de ce dossier.

Le projet de cette « station de service publics » évolue et tend aujourd'hui vers 3 axes : les services à la population avec la mise en place de la MSAP (Maison de Services au Public), le numérique et la mobilité.

Il est envisagé d'ouvrir cette « Station de Services Publics » en phase « Test » pendant les vacances d'été. Pour ce faire, il est nécessaire de recruter une personne en charge de l'animation de ce lieu. Cette expérimentation serait mise en place dans un bâtiment propriété de la Communauté de Communes au centre bourg d'Auzances (ancien local COMBRAILLE RESEAU).

Une évaluation sera menée sur ce projet à la fin de la phase « test » pour déterminer exactement les prérogatives de cette « Station de Services Publics » et son lieu d'implantation.

La séance est levée à 20 heures 30 minutes

Le Président,

Le Secrétaire,

Pierre DESARMINES

Jean-Pierre BONNAUD

